

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 31 (1905)
Heft: 16

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de cet établissement par une commission spéciale, choisie dans son sein.

Comme directeur, un technicien, nommé par le Conseil fédéral sur la proposition du conseil d'Ecole, est chargé de l'administration et de la direction de l'établissement, ainsi que de l'exécution des travaux ; il lui est adjoint le personnel nécessaire.

Art. 2. — Le laboratoire a pour but l'essai des matériaux de construction de toute espèce, soit par rapport à leur propriétés physiques et chimiques, soit spécialement à leurs propriétés mécaniques, suivant les demandes qui lui sont adressées. Il se charge aussi de l'essai des graisses, huiles et enduits, des matières de l'industrie textile et du papier, ainsi que de l'essai des matières premières de toute espèce, en particulier de celles employées dans l'industrie céramique et dans la fabrication des ciments. Il entreprend en outre, de lui-même, des recherches de même nature soit dans un but scientifique, soit dans l'intérêt de l'industrie nationale.

Le laboratoire se charge en plus de l'essai des récipients servant au transport de gaz comprimés, conformément au règlement approuvé par le Conseil fédéral, à titre provisoire, le 7 décembre 1896, concernant l'examen périodique des réservoirs servant au transport de gaz comprimés ou liquéfiés.

Art. 3. — Les demandes relatives à l'essai des matériaux ci-dessus indiqués devront être adressées, par écrit, au directeur du laboratoire, conformément aux dispositions du règlement.

Le directeur est tenu, si une demande peut être acceptée, de se mettre immédiatement en rapport avec les requérants et de procéder aux essais avec toute l'activité possible.

Les essais seront exécutés suivant l'ordre de date des demandes.

Si, par suite de surcroît de travail du personnel ou d'encombrement des installations, les essais demandés ne pouvaient commencer avant un laps de temps de quatre semaines, le requérant devra en être avisé en temps opportun.

* *

Les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 concernent le mode de livraison des matériaux à essayer, la répartition des frais et le tarif des essais.

* *

Art. 10. — Les résultats de tous les essais sont consignés sur un procès-verbal ; une expédition en sera envoyée au requérant. Ces certificats ne peuvent renfermer que des résultats se rapportant aux essais et ne devront contenir aucune appréciation sur l'utilisation des matériaux examinés.

La confection des copies de certificats, qui devront dans chaque cas porter la désignation « copie », concerne le requérant. Dans le cas où, sur son désir, le laboratoire se charge de fournir les copies, le prix d'une page écrite sera compté à 1 franc ; ce prix sera réduit si la copie se fait à l'aide de formulaires imprimés. Les photographies et dessins figurant dans les procès-verbaux seront comptés à part.

Dans la règle, il ne sera délivré de copies de certificats que pendant le délai d'une année après l'essai.

Art. 11. — Le directeur du laboratoire n'a pas le droit, sans l'autorisation du client, de faire à des tiers des communications verbales ou écrites sur des essais exécutés ou en cours d'exécution. Toutefois, si le client n'a pas fait, dans un délai de quatre semaines à dater de l'envoi du certificat, de réserve expresse sur la publication des résultats, il est admis que ceux-ci peuvent être utilisés et publiés.

Art. 12. — Le directeur du laboratoire est tenu de faire parvenir annuellement au conseil d'école suisse un rapport détaillé sur l'activité et la marche du laboratoire. Il publiera de temps à autre, sous le titre de : *Communications du laboratoire fédéral d'essai des matériaux de l'école polytechnique suisse*, les résultats intéressants soit des essais dus à son initiative, conformément à l'art. 2, soit des essais faits pour le compte des clients.

Art. 13. — Les annexes I à IX au présent règlement indi-

quent, pour les divers matériaux groupés par catégories, la nature et l'étendue des essais, ainsi que les taxes et les quantités de matière nécessaire.

Art. 14. — Le présent règlement et les annexes I-IX entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1905 et remplaceront le règlement du 28 octobre 1895.

Zurich, le 22 mars 1905.

Au nom du Conseil d'école suisse :

Signé : *Le président*, H. BLEULER,

Le secrétaire, Dr H. BUHLER.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes¹.

*Procès-verbal de l'assemblée des délégués
du 29 juillet 1905.*

Sont présents, du Comité central : M. Geiser, architecte de la ville, président ; M. Schmid-Kerez, architecte, caissier, et M. Weissenbach, ingénieur. La liste des autres participants est donnée à la suite de ce procès-verbal.

Le procès-verbal de l'assemblée des délégués de Coire est publié dans la « Bauzeitung », tome XLII, page 134 ; il est approuvé tacitement.

Le président ouvre l'assemblée en signalant l'Album de fête et en rappelant le souvenir du Dr Bürkli-Ziegler, dont le monument commémoratif, comme aussi les bustes de Semper et de Culmann dans le Polytechnicum, sont aujourd'hui ornés de fleurs.

Selon le rapport de la section de Coire, les comptes de 1903 ont été trouvés en règle et décharge en est donnée.

M. Schmid-Kerez fait rapport sur les *comptes*, qui bouclent, au 31 décembre 1904, avec un solde actif de 13 852 fr. Le caissier propose une réduction de la cotisation annuelle ; après discussion, celle-ci est toutefois maintenue à Fr. 8.

M. le président Geiser est chargé de continuer les démarches auprès des Sociétés allemandes et autrichiennes au sujet de la publication « *La maison de ferme en Allemagne, en Autriche et en Suisse* », et cela même lorsqu'il aura quitté la présidence.

Election de trois membres au Comité central et question du siège de celui-ci. Sur la proposition de M. Bertschinger, président de la section zurichoise, le siège du Comité central est maintenu à Zurich, où l'on dispose encore de forces nouvelles en ce qui concerne les membres à élire. M. le colonel G.-L. Naville est proposé comme président, M. Paul Ulrich, arch. comme second membre et M. H. Peter, ing., comme troisième, après qu'il eût été décidé de ne pas prendre le troisième membre dans une autre section.

Sur l'obligeante invitation de M. Fulpius, de Genève, il est décidé de proposer à l'assemblée générale de convoquer à Genève l'assemblée de 1907.

La nomination comme *membres honoraires* de M. le colonel Edouard Locher, de M. le Dr Rosenmund et de M. le président Geiser sera proposée à l'assemblée générale.

Le président rappelle très justement les services rendus par MM. les professeurs Gehrlich et Ritter à la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

¹ Voir N° du 10 août 1905, page 195.

M. l'architecte Suter, président de la section de Bâle, motive la proposition de cette section concernant la « *Maison bourgeoise suisse* ». La nomination d'une commission, dans laquelle le Comité central sera aussi représenté, est décidée et remise à ce dernier.

Une invitation de M. l'ingénieur Schorno à créer une *caisse d'assurance contre la maladie* est renvoyée également au Comité central; il en est de même d'une proposition de l'Association des anciens polytechniciens concernant l'introduction du titre de *Dr-ingénieur*.

M. Paschoud, président de la section vaudoise, désire que la Société suisse des ingénieurs et des architectes s'associe aux efforts de la ligue pour la protection des monuments historiques à l'égard de la *Turnschanze de Soleure*. Cette affaire est également renvoyée au Comité central.

Rappelant la contradiction qu'il y a dans le droit suisse des obligations en ce qui concerne la *durée de la garantie* exigée pour les travaux des entrepreneurs d'une part, des ingénieurs et architectes d'autre part, M. l'architecte Fulpius, de Genève, propose que la Société renouvelle ses démarches, puisque, d'après les explications du président, une modification de la loi sera nécessaire pour faire disparaître cette contradiction.

M. l'ingénieur Jegher transmet à l'assemblée les compliments de M. Waldner, éditeur de la « *Schweizerische Bauzeitung* », qu'une indisposition empêche d'être présent, et signale le numéro spécial de ce journal, contenant le grandiose projet de M. le professeur G. Gull pour un nouvel Hôtel de Ville, à Zurich. La publication d'un numéro de fête de la « *Bauzeitung* » n'a pas paru indiquée à côté d'un « *Album de fête* » édité avec un luxe tout spécial.

Le Secrétaire remplaçant,

W. Weissenbach-Griffin, ingénieur-mécanicien.

Liste des délégués à l'assemblée du 29 juillet 1905.

Les délégués étaient au nombre de 80:

Argovie: MM. H. Albertini, arch.; M. Goldschmid, ing. (2).

Bâle: MM. L. Friedrich, arch.; H.-E. Gruner, ing.; F. Stehling, arch.; R. Sutter, arch.; E. Tissot, ing. (5).

Berne: MM. A. Aeschlimann, ing.; G. Anselmier, ing.; E. Baumgart, arch.; A. Beyeler, ing.; H. Herzog, ing.; O. Lutschorf, arch.; E. Meister, ing.; M. Münch, ing.; J. Rebold, ing.; R. Scholl, arch.; R. Winkler, ing. (11).

Chaux-de-Fonds: MM. S. Pittet, arch.; L. Reutter, arch. (2).

Fribourg: MM. F. Broillet, arch.; Am. Gremaud, ing. (2).

Genève: MM. G. Autran, ing.; L. Bovy, arch.; L. Fulpius, arch.; E. Imer-Schneider, ing. (4).

Grisons: MM. W. Neuscheler, géom.; E. von Tschärner, arch. (2).

Neuchâtel: MM. A. Hotz, ing.; C. Philippin, arch.; J. de Perregaux, ing.; F.-M. Roulet, arch. (4).

Soleure: MM. E. Schlatter, arch.; Spielmann, ing. (2).

St-Gall: MM. A. Ehrensperger, arch.; L. Kilchmann, ing.; A. Pfeiffer, arch.; H. Studer, ing.; Zaruski (5).

Tessin: M. G. Rusca, ing. (1).

Waldstätten: MM. E. Burkhard, ing.; A. Cattani, arch.; J. Schaad, ing. (3).

Vaud: MM. Aubert, ing.; A. de Blonay, ing.; C. Bridel, ing.; E. Chastellain, ing.; E.-F. Chavannes, ing.; F. de Crousaz, ing.; F. Gilliard, ing.; P. Hoffer, ing.; H. Meyer, arch.; Th. van Muyden, arch.; E. Paschoud, ing.; L. du Pasquier, ing. (12).

Winterthour: MM. R. Härdmeyer, ing.; E. Jung, arch.; K. Lüdén, prof.; R. Rittmeyer, arch.; F. Schübeler, ing. (5).

Zurich: MM. A. Bertschinger, ing.; E. Blum, ing.; F. Blunt-schli, arch.; W. Dick, ing.; H. Fietz, arch.; G. Gull, arch.;

F. Hennings, ing.; K.-E. Hilgard, ing.; A. Hümi, ing.; A. Jegher, ing.; R. Kuder, arch.; P. Lincke, ing.; Ed. Locher jun., ing.; J.-M. Lüchinger, ing.; A. Maey, ing.; H. Peter, ing.; E. Probst, arch.; P. Ulrich, arch.; H. Wagner, ing.; K. Zwicky, prof. (20).

BIBLIOGRAPHIE

Die Neuordnung des Wasser- und Elektrizitätsrechtes in der Schweiz. Kritik und Vorschläge von Dr Emil Klöti, Direktions-Sekretär in Zurich. Une brochure de 38 pages in-8°. Zurich 1905. Editeurs: Art. Institut Orell-Füssli. Prix Fr. 1.

La brochure ci-dessus s'occupe de la question si actuelle, et particulièrement importante pour la Suisse, de savoir quelles mesures législatives doivent être prises pour mettre les forces hydrauliques au service de l'intérêt général et pour hâter leur mise en exploitation. La réglementation partielle de l'utilisation comme force motrice des eaux publiques, telle qu'elle est contenue dans le projet de code civil présenté par le Conseil fédéral, y est énergiquement combattue, pour des motifs théoriques et pratiques. L'auteur propose que cette matière fasse l'objet d'une loi spéciale. En principe, il considère une réglementation fédérale centralisée comme nécessaire en ce qui concerne les installations hydrauliques et électriques. Mais, pour des raisons politiques, il accorderait quelques concessions aux cantons dans le droit de réglementer les eaux, qui a fait partie jusqu'à ce jour de leur souveraineté. L'auteur résume en terminant les matières que devraient comprendre les lois spéciales proposées par lui (loi sur les installations hydrauliques et électriques).

CONCOURS

Société des arts de Genève. Classe d'agriculture.

La Classe d'agriculture met au concours, pour l'obtention du prix Jules Boissier (500 fr.), un travail, rédigé en français, exposant des projets ou types de constructions rurales: Etables à vaches (murs, parois, planchers, fenêtres, crèches, râteliers, égouts, ventilation). — Fosses à purin (matériaux, dimensions, couvertures). — Ponts de granges (à adapter à des bâtiments existants). Un seul ou plusieurs des sujets peuvent être traités par les concurrents. Des dessins et devis accompagneront les mémoires, qui devront être adressés non signés, avant le 1^{er} avril 1906, au président de la Classe, Athénée, Genève.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

A³. E². I. L.

Offres d'emploi.

Une importante maison de constructions mécaniques de la Suisse allemande cherche un *jeune ingénieur* pour l'étude des nouveautés industrielles offertes à la maison et la rédaction en français de notices relatives à celles d'entre-elles qui présenteraient de la valeur. (10)

On cherche, pour une mine d'étain en Bolivie:

1^o Un *jeune ingénieur* connaissant l'espagnol et ayant quelque pratique des travaux de mines. (12)

2^o Un *jeune chimiste* pour faire les analyses et apprendre la concentration des minerais. (13)

On demande de suite un *jeune ingénieur* comme surveillant de travaux pour la construction d'une route. (14)

On demande, pour un bureau technique, un *jeune ingénieur*. (15)

Adresser les offres au Secrétaire de la Rédaction, M. Fr. Gilliard, ingénieur, Valentin, 2, Lausanne.